République Française

Commune de Saint Biez en Belin

Arrêté n° 2026-28

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fête de la musique

La Maire de Saint Biez en Belin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande présentée le **18/06/2026** par Mr CROSNIER Benoit, Président du Comité d'Animation et de Loisirs de Saint Biez en Belin,
Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la Fête de la Musique qui aura lieu le samedi 20 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Mr CROSNIER Benoit, Président du C.A.L. de Saint Biez en Belin est autorisé à utiliser le domaine public (place de l'Eglise, place de la Mairie, rue de l'École, route de Chardonneux : du café à l'église) à l'occasion de la Fête de la Musique **du jeudi 18 juin 2026 à partir de 18h30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 12 heures.**

Article 2 : La rue de l'École et la route de Chardonneux (RD 77) du café à l'église, seront interdites à la circulation.
L'interdiction devra être matérialisée par la mise en place de barrières et autres matériaux empêchant tout franchissement de véhicule.

Article 3 : La circulation sera déviée dans les deux sens par la route du Lavoir (CV 3) et la rue de La Grange.
La vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement interdit en dehors des parkings rue de la Grange.

Article 4 : Cet arrêté remplace l'arrêté n° 2026-10 du 06/03/2026 portant réglementation de la circulation à l'occasion de la fête de la musique.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à
- Mr le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
- l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau, 5 rue Joseph Marie-Jacquard 72100 Le Mans,

qui seront chargés en ce qui les concerne, ainsi que Mme La Maire, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint Biez en Belin,
La Maire Audrey MASSOT-GRANGER
Le 18/06/2026

